



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 18523

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les radios de découverte. Il lui demande si elle peut décrire avec plus de précision ce qu'elle a appelé dans sa réponse du 29 juin 1998 à une précédente question écrite « un processus adapté afin d'encourager la diversité musicale sur les médias ». D'autre part, il souhaiterait connaître la forme que pourrait prendre le soutien à ce processus et s'il s'agit d'un subventionnement, si elle peut en indiquer la hauteur.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans la mise en application des quotas de chanson française et notamment dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes - on peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives - est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. Les différentes initiatives prises au cours des dernières années ont permis un rapprochement entre le monde de la radio et la filière musicale aboutissant à un dialogue qui n'existait pas auparavant. En effet, les différents partenaires, tant producteurs que diffuseurs, ont estimé que la démarche méritait d'être intégrée dans les efforts de dynamisation de la filière musicale, sans reprendre pour autant à leur compte, dans sa globalité, le projet des radios qui ont imaginé le label « Radio de découverte » comme visant un champ plus large que la musique, et indiqué qu'ils étaient prêts à créer ce label et à lancer un certain nombre d'opérations de communication. Cependant, ce projet n'a pu aboutir pour l'instant. Toutefois, le Gouvernement, soucieux de voir maintenu un pluralisme musical des programmes radio, souhaite que la discussion entre la filière et les radios concernées reprenne prochainement. En attendant la reprise de ces discussions qui pourraient déboucher sur un accord, il est important de rappeler que la commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique, dont l'objet est de favoriser l'expression radiophonique, a la possibilité de majorer les subventions de fonctionnement au moyen de cinq critères dont deux concernent les actions engagées dans le domaine éducatif et culturel et la participation apportée à des actions collectives en matière de programmes.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18523

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4657

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 441